



FICHE 8

SYSTÈME RÉGIONAL AFRICAIN DES DROITS HUMAINS

Qu'est-ce que le système régional africain des droits humains?

En Afrique, les droits humains sont protégés par des règles et des organisations qui travaillent ensemble au sein de l'Union africaine (UA), la principale organisation intergouvernementale du continent. Ce système est basé sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), et complétée par divers traités et instruments régionaux en matière des droits humains qui visent à protéger, respecter et garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des individus et des peuples du continent.

Trois organes principaux assurent la protection des droits humains dans la région africaine : la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE ou Comité) et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Il est important de mentionner que, en 2022, la Commission africaine a adopté la Résolution sur la protection contre la violence et les autres violations des droits humains des personnes en raison de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée. La Commission condamne ces violences et demande aux États de défendre les droits de toutes les personnes, d'enquêter sur les abus et d'assurer la justice pour les victimes, comme le prévoit la Charte africaine.

Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils saisir le système africain des droits humains?

Les membres de la société civile, tels que les ONG, peuvent jouer un rôle important auprès de chacun des trois organes du système :

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et CAEDBE :

1. Rapports parallèles :

Les ONG peuvent soumettre des rapports parallèles devant la Commission et le CAEDBE. Cela permet de compléter ou contester les informations fournies par l'État lors des examens sur la mise en œuvre de la CADHP ou de la CADBE.

2. Plaintes :

- o **Commission** : Si une ONG estime qu'un État membre de l'UA a commis des violations des droits humains, elle peut déposer une plainte (également appelé communication). La Commission ne peut pas imposer de décisions contraignantes, mais peut enquêter et faire des recommandations à l'État.
- o **Comité** : Les ONG peuvent également déposer des plaintes (communications) si un État a violé les droits de l'enfant protégés par la CADBE.

3. Participation aux séances publiques :

- o **Commission** : Les séances ordinaires de la Commission (p.ex. pour examiner les rapports des États parties) sont publiques pendant la première des deux semaines. Toute les ONG peuvent y assister, que ce soit en personne ou virtuellement, mais seulement les ONG ayant le statut d'observateur peuvent présenter des déclarations orales ou écrites. Si une ONG a déposé une plainte, elle pourra assister aux sessions où son affaire sera débattue et pourra s'exprimer oralement devant la Commission.
- o **Comité** : Toutes les ONG peuvent assister aux séances, mais seulement les ONG avec statut d'observateur peuvent intervenir.

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples :

► Les ONG ayant le statut d'observateur auprès de la Commission africaine peuvent déposer une requête devant la Cour de **manière directe** si l'État a accepté cette procédure. Dans le cas contraire, les ONG peuvent soumettre leur requête de **manière indirecte**, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la Commission. De plus, si l'ONG ne dispose pas du statut d'observateur, elle devra obligatoirement passer par la Commission pour soumettre sa requête devant la Cour. **IMPORTANT** : Avant de porter une affaire devant la Cour, de manière directe ou indirecte, les ONG doivent avoir épuisé toutes les voies de recours au niveau national.

► Toutes les ONG ont le droit d'assister aux audiences de la Cour (observer et écouter les débats sans intervenir). Si elles disposent du statut d'observateur, les ONG peuvent présenter des arguments, interagir et contribuer de manière plus active à la discussion en cours.

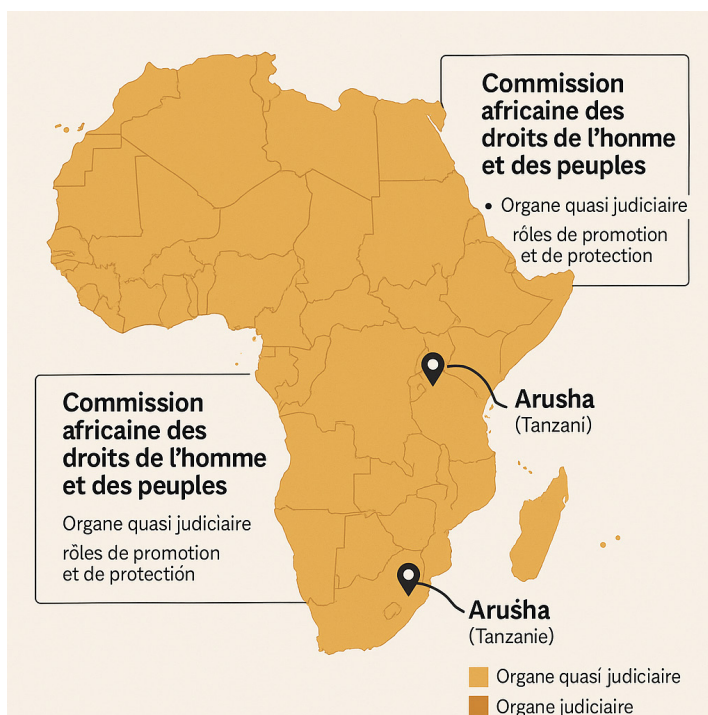
► Les ONG peuvent demander à la Cour la permission pour soumettre des contributions écrites dans une affaire pendante (c'est-à-dire une affaire qui est en cours et n'a pas encore été résolue ou décidée), en qualité d'amicus curiae. Ces contributions aident la Cour à mieux comprendre les enjeux de droits humains en cause.

Quels sont les droits qui peuvent être revendiqués dans le cadre du système africain des droits humains?

Tous les droits reconnus dans les instruments suivants, à condition que l'État les ait ratifiés, peuvent être invoqués : i) la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; ii) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; iii) Protocole de Maputo;

iii) les traités régionaux africains sur les droits de l'homme ratifiés par l'État concerné.

Il est nécessaire de souligner que les droits des personnes LGBTIQ+ sont des droits humains, de sorte que le droit de ne pas subir de violence et/ou de la discrimination, l'accès à la rectification des documents d'identité ou le droit de se marier, entre autres, sont des droits qui peuvent être revendiqués dans le cadre du système africain des droits humains.



Comment les acteurs de la société civile peuvent apporter une contribution dans le cadre du système africain ?

Les ONG peuvent contribuer à la défense des droits de l'homme en soumettant des rapports parallèles devant la Commission africaine, visant à répondre à la version des faits présentés par l'État et ajouter des informations supplémentaires.

Ces rapports doivent être objectifs et étayés par des preuves fiables, telles que des affaires judiciaires, des

rapports officiels, des recherches, des enquêtes, et des articles de presse, avec des sources clairement citées et des données récentes.

Les rapports parallèles sont rendus **publics** sur le site Web de la Commission, avec le nom des parties intéressées à l'origine de leur soumission. Lorsque les parties prenantes concernées craignent des représailles, elles peuvent demander à la Commission de garantir leur **anonymat**.

Vous pouvez consulter le lien suivant pour accéder aux lignes directrices pour l'élaboration d'un rapport parallèle.

Comment soumettre un rapport parallèle?

Les contributions doivent être envoyées directement au Secrétaire de la Commission, soit par courriel en format Word et seulement les annexes en format PDF, en main propre ou par courrier postal.

Courriel du Secrétariat de la Commission :
au-banjul@africa-union.org

Adresse postale pour l'envoi ou la remise du rapport : 31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P.O. Box 673, Banjul, Gambie.

Quels sont les délais pour envoyer un rapport parallèle?

Les ONG peuvent soumettre des contributions au plus tard 30 jours avant l'examen du rapport étatique. Il est nécessaire de consulter le calendrier de sessions ordinaires de la Commission Africaine régulièrement afin de respecter les délais.

Vous voulez aller plus loin ? En savoir plus sur le système africain des droits humains

- ▶ [Guide pratique de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples](#)
- ▶ [Guide pratique : La Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples](#)
- ▶ [Guide pratique plaintes et admissibilité devant la Cour Africaine](#)
- ▶ [Guide pour les Organisations de la Société Civile sur comment collaborer avec le CAEDBE](#)
- ▶ [Règlement Intérieur Révisé du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant](#)
- ▶ [La situation des organes et mécanismes régionaux de protection des droits humains en Afrique](#)
- ▶ [Guide pour les justiciables](#)
- ▶ [Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme](#)
- ▶ [Dialogue thématique conjoint sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les problématiques liées aux personnes intersexes entre la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies](#)